

**DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE HOUDAN**

MAIRIE D'OSMOY

Nombre de membres dont
Le Conseil Municipal doit
Etre composé..... 11

Nombre de Conseillers
en exercice..... 11

Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance..... 11

L'an deux mille vingt, le **26 mai** à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Osmoy proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. Et Mmes les Conseillers Municipaux :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| 1. CHAMOIS Alain | 7. LAMONNIN Florence |
| 2. CHARRON Michel | 8. LECLERC Michel |
| 3. DUPUIS Alain | 9. OUDOT DE DAINVILLE Anne |
| 4. DURAND Jérôme | 10. PEREIRA Luis |
| 5. DURAND Joël | 11. SIMONEAU Réjane |
| 6. JEANJEAN Vanessa | |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DURAND Joël, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. et Mmes CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, DURAND Joël, JEANJEAN Vanessa, LAMONNIN Florence, LECLERC Michel, OUDOT DE DAINVILLE Anne, PEREIRA Luis, SIMONEAU Réjane dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur LECLERC Michel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme SIMONEAU Réjane.

**ELECTION DU MAIRE
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
- Nombre de suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	5

Ont obtenu :

- M. DURAND Joël 8 voix (11)

M. DURAND Joël, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. DURAND Joël élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
- Nombre de suffrages exprimés	8
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. CHARRON Michel 8 voix (11)

M. CHARRON Michel, a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé, dans les mêmes formes à l'élection du Deuxième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
- Nombre de suffrages exprimés	9
- Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- Mme SIMONEAU Réjane 9 voix (11)

Mme SIMONEAU Réjane, a été proclamée Deuxième Adjoint et immédiatement installée.

Conformément au décret n° 95-167 du 17 février 1995 relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et des Adjointes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

A compter du 26 mai 2020,

- l'indemnité du Maire du s'élève mensuellement à 25.5 % du montant de base des indemnités à percevoir dans les communes de moins de 500 habitants,
- l'indemnité du 1^{er} Adjoint s'élève mensuellement à 9.9 % du montant de base des indemnités à percevoir dans les communes de moins de 500 habitants,
- l'indemnité du 2^{ème} Adjoint s'élève mensuellement à 9.9 % du montant de base des indemnités à percevoir dans les communes de moins de 500 habitants.

Les indemnités seront perçues par le Maire et les deux Adjointes.

La dépense sera portée à l'article 6531 du budget de la commune.

DELEGATION AU MAIRE

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier, modifiant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne délégation générale à Monsieur le Maire pour prendre toute décision :

1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, d'un montant de 40 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres ;

infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens ;

- de procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant, et de déterminer le montant des indemnités attribuée le cas échéant ;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 euros pour les communes de plus de 50 000 habitants ;

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21 - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 – d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26 - de demander à tout organisme financeurs, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27 – de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 2 m², aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 – d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 – d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Suite à la lecture des délégations ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les délégations au Maire.

Les délégués titulaires et suppléants ont été définis dans le tableau ci-après.

<p><u>CCPH</u> COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS</p> <p>- Titulaire : DURAND Joël - Suppléant : CHARRON Michel</p>	<p><u>SIAFO</u> SYNDICAT ASSAINISSEMENT FLEXANVILLE OSMOY</p> <p>- Titulaire : CHARRON Michel - Titulaire : LECLERC Michel - Suppléant : DUPUIS Alain - Suppléante : LAMONNIN Florence</p>	<p><u>SIDOMPE</u> SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE</p> <p>- Titulaire : PEREIRA Luis - Suppléant : CHAMOIS Alain</p>
<p><u>SIEED</u> Syndicat Intercommunal de l'Evacuation et Elimination des Déchets</p> <p>- Titulaire : CHAMOIS Alain - Suppléant : DURAND Joël</p>	<p><u>SIRYAE</u> Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau</p> <p>- Titulaire : DURAND Jérôme - Suppléante : SIMONEAU Réjane</p>	<p><u>SITS</u> Syndicat Intercommunaux des Transports Scolaires (Mantes Maule Septeuil)</p> <p>- Titulaire : OUDOT DE DAINVILLE Anne - Titulaire : JEANJEAN Vanessa - Suppléante : LAMONNIN Florence - Suppléant : PEREIRA Luis</p>
<p><u>SITTER</u> Syndicat Intercommunal du Transport des Elèves de la Région de Rambouillet</p> <p>- Titulaire : DURAND Joël - Titulaire : CHARRON Michel - Suppléante : JEANJEAN Vanessa - Suppléant : DURAND Jérôme</p>	<p><u>SILY</u> Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue lez Yvelines</p> <p>- Titulaire : DURAND Jérôme - Suppléante : SIMONEAU Réjane</p>	<p><u>SIE-ELY</u> Syndicat Intercommunale d'Energie d'Eure et Loir et des Yvelines</p> <p>- Titulaire : LECLERC Michel - Titulaire : PEREIRA Luis - Suppléante : CHAMOIS Alain - Suppléant : DURAND Joël</p>

Les délégués titulaires et suppléants ont été définis dans le tableau ci-après.

<p>FINANCES et ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>Le Maire : DURAND Joël 1^{er} adjoint : CHARRON Michel 2^{ème} adjointe : SIMONEAU Réjane</p> <p>Conseillère : LAMONNIN Florence Conseiller : LECLERC Michel Conseillère : OUDOT DE DAINVILLE Anne</p>	<p>SCOLAIRE ET RPI</p> <p>Le Maire : DURAND Joël 1^{er} adjoint : CHARRON Michel</p> <p>Conseillère : JEANJEAN Vanessa Conseillère : OUDOT DE DAINVILLE Anne</p>	<p>APPEL D'OFFRE ET MARCHES</p> <p>Le Maire : DURAND Joël 1^{er} adjoint : CHARRON Michel</p> <p>Conseiller : CHAMOIS Alain Conseiller : DUPUIS Alain Conseiller : DURAND Jérôme</p>
<p>COMMUNICATION ET INFORMATION</p> <p>Le Maire : DURAND Joël 2^{ème} adjointe : SIMONEAU Réjane</p> <p>Conseillère : JEANJEAN Vanessa Conseillère : LAMONNIN Florence</p>	<p>URBANISME, PLU ET TRAVAUX</p> <p>Le Maire : DURAND Joël 1^{er} adjoint : CHARRON Michel</p> <p>Conseiller : CHAMOIS Alain Conseiller : DURAND Jérôme Conseiller : PEREIRA Luis 1 habitant : LECUYER Olivier</p>	<p>LISTE ELECTORALE, BAUX RURAUX ET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE</p> <p>Le Maire : DURAND Joël</p> <p>Conseiller : DURAND Jérôme 1 habitant : BRUYANT Denis</p>
<p>CONTROLE DES LISTES ELECTORALE</p> <p>- Conseillère : JEANJEAN Vanessa rep. Préfet - 1 habitant : MASSOT Ludovic rep. Trib Grande Inst.</p>	<p>SECURITE ET ENVIRONNEMENT</p> <p>Le Maire : DURAND Joël 1^{er} adjoint : CHARRON Michel</p> <p>Conseiller : CHAMOIS Alain Conseiller : DURAND Jérôme Conseiller : PEREIRA Luis</p>	<p>JEUNESSE SPORT ET LOISIRS</p> <p>Le Maire : DURAND Joël</p> <p>Conseiller : DURAND Jérôme Conseillère : LAMONNIN Florence Conseillère : OUDOT DE DAINVILLE Anne Conseiller : PEREIRA Luis</p>
<p>FETES ET CEREMONIES</p> <p>Le Maire : DURAND Joël</p> <p>L'ensemble du Conseil Municipal</p>	<p>REPAS DES ANCIENS</p> <p>Le Maire : DURAND Joël 2^{ème} adjointe : SIMONEAU Réjane</p> <p>Conseillère : JEANJEAN Vanessa Conseillère : LAMONNIN Florence</p>	<p>IMPOTS DIRECTS</p> <p>Le Maire : DURAND Joël 1^{er} adjoint : CHARRON Michel 2^{ème} adjointe : SIMONEAU Réjane</p> <p>6 conseillers (3T et 3S) 6 habitants de la commune (3T et 3S) 2 habitants extérieurs à la commune désignés par la Direction des Finances Publiques (1T et 1 S)</p>

La séance est levée à 22 h 30.

Secrétaire de séance
 Mme SIMONEAU Réjane



Le Maire,
 Joël DURAND

